



RÈGLEMENT GÉNÉRAL **FÊTE DES ASSOCIATIONS** **OUEST LIMOUSIN** **2024**

Article 1. Objet

La fête des associations se déroulera le **samedi 14 septembre 2024**, au city-parc de la commune de Champsac.

L'objet de cette fête est de permettre aux associations de la communauté de communes Ouest Limousin de se faire connaître de tous et de présenter leurs activités.

Son accès par le public est libre et gratuit.

Article 2. Attribution des stands

Les stands sont attribués par le service organisateur. Il n'y a pas d'emplacement préférentiel. Les activités sportives et culturelles et/ou de loisirs seront mélangées.

Article 3. Installation et démontage des stands :

La communauté de communes Ouest Limousin s'engage à fournir :

- un stand composé d'un espace affichage (punaises interdites), d'une table et de banc.
- un branchement électrique uniquement si l'association en fait la demande.

Tout autre matériel sera à fournir par l'association.

L'installation des stands se fera obligatoirement le samedi de 08h30 à 09h30.

L'habillage des stands ou les décorations pourront être suspendus ou collés ; ni clou, ni punaise ou agrafe ne sont autorisés.

Le démontage devra être réalisé le samedi entre 18h00 et 19h00 au plus tard.

Aucune association ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle de la fête.

Article 4. Responsabilité/Assurances

La communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations, vols, casses, pertes et accidents divers qui pourraient se produire. Chaque association devra joindre la copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant sa participation à cette fête.

Nous engageons les associations à ne pas laisser de matériel de valeur sur les emplacements sans surveillance, la communauté de communes Ouest Limousin ne pouvant être tenue pour responsable des vols et détériorations commis sur la fête.

Article 5. Engagements des associations

Les associations informeront obligatoirement leurs instances de leur participation à la fête (comité, ligue, fédération).

Les associations s'engagent à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à leur participation (tenues de stand, démonstrations, animations etc.)

L'inscription à la fête des associations Ouest Limousin, vaut acceptation de son règlement.

Article 6. Réglementation et diffusion d'informations

La vente est interdite sur les stands : objets, gadgets,... sauf pour les règlements de cotisations et de licences pour les associations ou les associations caritatives.

Toute association aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'elle occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies...sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Article 7. Obligation de la communauté de communes Ouest Limousin, l'organisateur

La communauté de communes s'engage à :

- préparer une signalétique commune à tous les stands : nom de l'association et numéro du stand ;
- assurer la promotion globale de la manifestation.

Article 8. Horaires

La fête est ouverte au public le samedi 14 septembre de 10h00 à 18h00.

Le 28 mars 2024, à la Monnerie – 87 150 CUSSAC

Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin,
La Vice Présidente en charge de la vie associative, Maryse THOMAS,